

La directive européenne INSPIRE

Où en sommes-nous en Alsace?

Journées d'animation CIGAL ~ 25 juin 2013

Maison de la Région Alsace – Strasbourg Salle Bartholdi – 1^{er} étage



Planning de la matinée

- Introduction
- Rappels sur la directive INSPIRE : éléments règlementaires, éléments techniques, échéances...
- Et au-delà d'Inspire: vers plus d'interopérabilité technique et organisationnelle.
 - Le portail « InfoGéo68 » (CG68)
 - Le portail « Tout sur l'environnement » (DREAL Alsace)
 - Le portail « Alsace Open Data »
 - La Géoplateforme CIGAL
- Conclusion



Introduction

Interopérabilité
INSPIRE WFS Réutilisation
Recommandations Standards
Normes Open Data Accessibilité
SIG IDG Métadonnées Echanges
Mutualisation Webservices
WMS Organisation

Partage



Un texte règlementaire

Des textes antérieurs... toujours en vigueur:

- Directive 2003/4/CE et loi n° 2005-1319 du 26/10/2005 : application de la convention d'Aarhus sur l'accès du public à l'information environnementale
- Directive 2003/98/CE sur la réutilisation de l'information publique et ordonnance n° 2005-650 du 06/06/2005 sur la liberté d'accès aux documents administratifs

La Directive 2007/2/CE du 14 mars 2007 dite « INSPIRE »

- Plusieurs textes réglementaires:
 - ⇒ 1 directive (texte cadre)
 - ⇒ Des règlements sur la mise en œuvre (textes règlementaires)
 - ⇒ Des guides techniques de mise en œuvre (approche technique)
- ⇒ Approche concrète et pratique (réglementaire et technique) qui définit :
 « Ce qu'il faut faire » et « Comment le faire »
- ⇒ Cadre réglementaire pour <u>produire</u>, <u>partager et réutiliser les données</u> géographiques via l'établissement d'une IDG européenne



Objectifs opérationnels

Concrètement, pour cela, la directive vise à:

Structurer et organiser le domaine de l'information géographique pour en faciliter l'usage et la production en:

- ⇒ Améliorant et fournissant systématiquement l'information sur les données produites selon des standards (métadonnées de qualité)
- ⇒ Facilitant les échanges de données entre acteurs : permettre le partage, la réutilisation et l'enrichissement de l'information géographique numérique. Cette étape de mutualisation est ainsi une véritable source d'économies
- ⇒ Modernisant les méthodes de travail et rénovant les missions des services : promouvoir l'utilisation de données numériques de qualité dans leurs activités quotidiennes ainsi que des services en réseau associés.



Organisation de la directive: principe de l'IDG

Une directive en 7 chapitres:

• Chap. 1 : Dispositions générales (déf., structures, etc.)

Métadonnées (chap. 2)

Données et interopérabilité (chap. 3)

Services en réseau (chap. 4)

Suivi et coordination (chap. 6)

- Chap. 7: Dispositions finales
 - ⇒ Composantes et structure d'une IDG (cf. art. 3)



Qui est concerné?

- ⇒ La directive s'impose au niveau national Mise en œuvre = responsabilité de l'Etat
- ⇒ Elle ne définit pas d'organisation infra nationale stricte
- ⇒ Mais tout le monde est concerné et a un rôle à jouer (principes de subsidiarité et de suppléance)
- ⇒ « Autorités publiques » : pas de cas particuliers catégorie unique « Toute personne morale ou physique (publique et privée) remplissant une mission de service public (compétences obligatoire ou non, délégation, etc.) »
- ⇒ **Organisation générale en France :** 3 niveaux principaux (recommandations du CNIG et de l'AFIGEO)
 - 1. Niveau national
 - 2. Relais régional
 - 3. Niveau local
- ⇒ Clé d'entrée = les compétences et les données



Les données concernées

⇒ Données géographiques numériques :

« Localisées de manière directe (objet localisé) ou indirecte (rattachement à un lieu ou zone localisée – ex: adresse) » (cf. art. 3)

⇒ Distinction du planning selon:

- Données non numériques = pas d'obligation
- Données numériques existantes
- Données numériques nouvellement créées
- Les annexes
- ⇒ 3 annexes : 3 niveaux de priorité
 - Obligations identiques
 - Calendrier différent



Données concernées : les thèmes INSPIRE

ANNEXE I

- 1. Systèmes de référence spatiale
- 2. Systèmes de représentation maillée
- 3. Toponymes
- 4. Unités administratives
- 5. Adresses
- 6. Parcelles cadastrales
- 7. Réseaux de transports
- 8. Hydrographie
- 9. Sites protégés

Mi-2012 Début 2017

ANNEXE II

- 1. Altitude
- 2. Occupation des terres
- 3. Ortho-imagerie
- 4. Géologie

Mi-2014 Début 2019

ANNEXE III

- 1. Unités statistiques
- 2. Bâtiments
- 3. Sols
- 4. Usage des sols
- 5. Santé et sécurité des personnes
- 6. Services d'utilité publique et services publics
- 7. Installations de suivi environnemental
- 8. Lieux de production et sites industriels
- 9. Installations agricoles et aquacoles
- 10. Répartition de la population, démographie
- 11. Zones de gestion, de restriction ou de réglementation et unités de déclaration
- 12. Zones à risque naturel
- 13. Conditions atmosphériques
- 14. Caractéristiques géographiques météorologiques
- 15. Caractéristiques géographiques océanographiques
- 16. Régions maritimes
- 17. Régions biogéographiques
- 18. Habitats et biotopes
- 19. Répartition des espèces
- 20. Sources d'énergie
- 21. Ressources minérales

Fin 2014 Mi-2019



Les exceptions (cf. art. 13 et 17-7)

- Pas dans les 34 thèmes (si c'est possible...)
- Données existantes au format non numérique (papier)
- Structures tiers (non concerné par INSPIRE) détient un droit de propriété intellectuelle et s'oppose à la diffusion
- Communes: données dont la collecte n'est pas imposée par dispositions réglementaires ou législatives
- Représente un danger <u>réel</u> pour l'Etat (défense nationale, sécurité publique...)
- Confidentialité (commerciale, CNIL, secret statistique...)
- Mise en danger <u>avérée</u> de l'environnement (espèces et sites protégées...)
- ⇒ Démarche globale de bon sens : le partage ne peut être unilatéral



Les obligations

- Maître mot = rendre accessible et faciliter le partage
 - ⇒ Constitution de **catalogues de données** (métadonnées)
 - ⇒ **Accès gratuit** aux métadonnées
 - ⇒ Fourniture des données (documentées) selon des <u>règles de mise en</u> œuvre communes
 - ⇒ Application de **règles d'interopérabilité** (norme, standards…)
 - ⇒ <u>Accès aux données</u> pour les acteurs réalisant une mission rentrant dans le cadre d'INSPIRE
 - ⇒ <u>Utilisations de services</u> pour faciliter ces accès (visualisation, téléchargement, transformation)
 - ⇒ Mise en place d'une <u>organisation adaptée</u> pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de la directive.
- Mais:
 - ⇒ Pas d'obligation de saisie de nouvelles données
 - ⇒ Pas de numérisation obligatoire et systématique des données papier



Calendrier et échéances

• Transposition en droit français 21/10/2010 (mais les principes de la directive s'appliquent cependant depuis le 15/05/2009!)

Métadonnées :

⇒ Annexe 1 : **03/12/10**

⇒ Annexe 2 : **03/12/10**

⇒ Annexe 3 : **03/12/13**

Les services : clé de voûte de l'IDG

⇒ Services de recherche et découverte (métadonnées) : 09/11/11

⇒ Services de <u>visualisation</u> (affichage, navigation, consultation) : **09/11/11**

⇒ Services de téléchargement (simple / direct) : 28/12/12

⇒ Service de <u>transformation</u> (données non conformes) : 28/12/12

Conformité des données:

⇒ Annexe 1 : 23/11/12 pour les nouvelles données / 23/11/17 pour les données existantes

⇒ Annexe 2 : avril 2015* pour les nouvelles données / avril 2020* pour les données existantes

⇒ Annexe 3 : avril 2015* pour les nouvelles données / avril 2020* pour les données existantes

⇒ Se référer aux guides techniques de mise en œuvre

sources: http://inspire.ign.fr/deploiement/calendrier



Et maintenant?

- ⇒ Nécessité pour chacun de mettre en œuvre ces services:
 - Via sa propre plateforme
 - Via une plateforme existante
- ⇒ 2 aspects à prendre en compte:
 - L'interopérabilité technique
 - L'interopérabilité organisationnelle (moyens et processus)



Les aspects techniques

- ⇒ Sont biens documentés et les savoir-faire existent
- ⇒ Restent complexes à mettre en œuvre (moyens et expertise)

S'appuyer sur :

- Les standards OGC (CSW, WCS, WMS, WMS-T, WMTS, WFS, WFS-T, WPS, TJS, SOS, etc. cf. http://georezo.net/wiki/main/standards/ogc_introduction)
- Les normes (ISO 19110, 19115, 19136, 19139, etc.)
- Les guides et règles INSPIRE (implementing rules)
- Les guides et recommandations nationales (COVADIS, AFIGEO, CNIG, etc.)

Priorités techniques :

- CSW pour le moissonnage des métadonnées (ou FTP au minimum)
- WMS/WFS pour la visualisation

Pas de problème pour les non experts, des solutions existent :

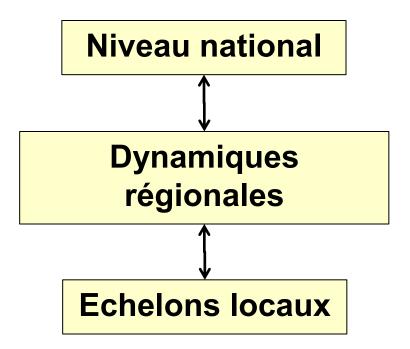
- · Compétences et savoir-faire
- Des plateformes partagées existent et fonctionnent



Les aspects organisationnels

- ⇒ Véritable enjeux de la mise en œuvre de la directive INSPIRE
- ⇒ Le texte règlementaire n'impose pas d'organisation infra nationale

Recommandations nationales (CNIG et AFIGEO): 3 piliers









Plus précisément...

Un relais national unique vers l'Europe:

Géocatalogue (BRGM) + Géoportail (IGN)

3 types de plateformes :

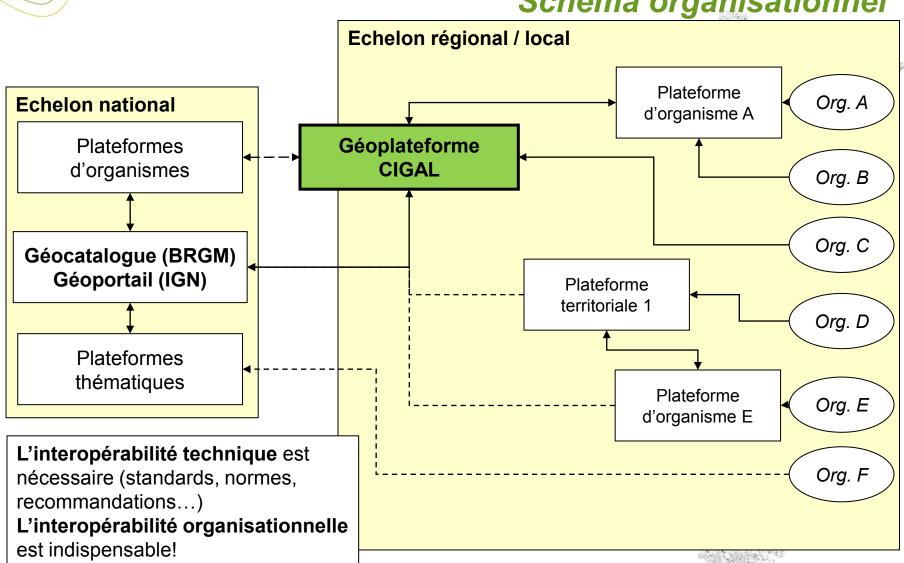
- Thématiques (eau, risque, etc.)
- Territoriales
- Organisme
- ⇒ Objectif: alimenter le Géoportail et Géocatalogue national

Au niveau local: s'inscrire dans l'infrastructure nationale

- En mettant en place <u>sa propre plateforme</u> (au niveau de l'organisme)
- En s'appuyant sur une <u>plateforme existante</u> (territoriale ou thématique)
- En adoptant une <u>solution mixte</u> : outils propres pour certains services (ex.: métadonnées) + plateformes existantes pour d'autres services.
- ⇒ **Principe global :** interopérabilité = partager des flux et « câbler » les outils



Schéma organisationnel





Un groupe de travail sur le sujet

Un groupe de travail sur **les métadonnées** (description des données) existe...

Objectif:

⇒ Mettre en place d'un groupe de travail sur l'interopérabilité des plateformes...

Point de départ :

⇒ Réaliser une cartographie des SIG et des plateformes existantes

Vous êtes intéressés ? Contactez-moi!



Et au-delà de l'information géographique...

INSPIRE = obligations spécifiques à l'information géographique Mais nécessité de prendre en compte:

- Open Data
- Portails thématiques d'accès à la connaissance
- ⇒ Permettre à l'utilisateur de <u>trouver l'information</u> qu'il attend sans lui imposer une logique de recherche
- ⇒ Evolution des échanges (données/information):
 - D'un point de vue culturel (Wikipedia, Open Street Map, Etalab, etc.)
 - D'un point de vue règlementaire
 - Ex.: Open data et décentralisation: http://www.lagazettedescommunes.com/157970/l%E2%80%99ouverture-des-donnees-publiques-devient-une-obligation-pour-les-collectivites-locales/



Conclusion

La directive INSPIRE est-elle dépassée ?

- ⇒ Sur le plan conceptuel : OUI !
 - D'un point de vue culturel (Wikipedia, Open Street Map, Etalab, etc.)
 - Ex.: Le G8 parle de métadonnées (18/06/13): http://fr.scribd.com/doc/148583424/Annexe-de-la-Charte-du-G8-pour-l-Ouverture-des-Donnees-Publiques-Français et http://georezo.net/blog/inspire/2013/06/19/le-g8-parle-de-metadonnees/
 - D'un point de vue règlementaire
 - Ex.: Open data et décentralisation: obligation pour les collectivités http://www.lagazettedescommunes.com/157970/l%E2%80%99ouverture-des-donnees-publiques-devient-une-obligation-pour-les-collectivites-locales/
- ⇒ Sur le plan technique : NON !
 - IDG = base solide et référence pour la diffusion et le partage de l'IG
 - IDG = robustesse technique
 - IDG = standards et normes reconnues
 - IDG = savoir-faire et expertise
 - ⇒ Rôle important à jouer pour la diffusion et l'échange d'informations

Clé du système = Interopérabilité technique et organisationnelle !

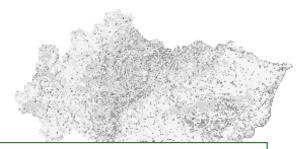


Et concrètement ...

⇒ 4 exemples alsaciens de plateformes qui communiquent :

- Une plateforme départementale : « InfoGéo68 »
- Une approche thématique : le portail « Tout sur l'environnement »
- Un portail régional des données ouvertes: « Alsace Open Data »
- Une dynamique régionale de référence : la « Géoplateforme CIGAL »





Merci pour votre attention!



Guillaume RYCKELYNCK

Chargé de mission CIGAL - Région Alsace

Tél.: 03 88 15 65 48 - E-mail: guillaume.ryckelynck@region-alsace.eu

www.cigalsace.org